IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité, annexe 1, chapitre 5, section 5, point 9 «Échange d'informations»

Informations communiquées par la Suisse au titre de l'article 12 de l'accord sur les types de gaz et les pressions d'alimentation en combustible gazeux correspondantes sur le territoire suisse, visées à l'annexe II du règlement (UE) 2016/426 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant les appareils brûlant des combustibles gazeux et abrogeant la directive 2009/142/CE

(La présente publication est fondée sur les informations fournies par la Confédération suisse à la Commission)

(2018/C 275/01)

SUISSE

Famille de gaz	2e famille		3e famille					
Groupe de gaz	Groupe H		Groupe P			Groupe B		
	minimum	maximum	minimum	nominal	maximum	minimum	nominal	maximum
pouvoir calorifique supérieur (PCS) en MJ/m³	36,20	44,74	—	95,65	—	—	125,81	—
indice de Wobbe en MJ/m³	48,82	53,48	—	76,84	—	—	87,33	—
composition du gaz (volume en pourcentage du total):								
	minimale	nominale	maximale	minimale	nominale	maximale	minimale	nominale	maximale
teneur en pourcentage de C_1 à C_5 (somme)	96	97,46	100	[a]	—	100	[a]	—	100
teneur en pourcentage de $N_2 + CO_2$	—	—	2,50	—	—	[b]	—	—	[b]
teneur en pourcentage de CO	—	—	3,00	—	—	—	—	—	—
teneur en pourcentage de HC non saturés	—	—	—	—	—	—	—	—	—
teneur en pourcentage d'hydrogène	—	—	1,99	—	—	[b]	—	—	[b]

informations sur les composants toxiques contenus dans les carburants gazeux:									
Tétrahydrothiophène (THT) en mg/Nm³ de gaz naturel	10,0	—	30,0	—	—	—	—	—	—
Éthanethiol en mg/Nm³ de gaz (propane/butane)	—	—	—	7,1	—	25,0	8,2	—	30,0
Sulfure de carbonyle (COS) + soufre élémentaire en mg/kg (ppm) de (propane/butane)	—	—	—	—	—	5	—	—	5

pression d'alimentation:									
	minimale	nominale	maximale	minimale	nominale	maximale	minimale	nominale	maximale
pression d'alimentation à l'entrée de l'appareil en mbar	17,4	20,0	24,0	25,0 42,5	37,0 50,0	45,0 57,5	(25,0) [c] 25,0 42,5	(29,0) [c] 37,0 50,0	(35,0) [c] 45,0 57,5
pression d'alimentation au point de fourniture en mbar	21,4	[d]	[e]	26,85 45,0	37,0 50,0	[f]	(26,45) [c] 26,85 45,0	(29,0) [c] 37,0 50,0	[f]
perte de pression admissible dans l'installation de l'utilisateur final, en mbar	0	[g]	4,0	0	[g]	1,85 2,50	0	[g]	(1,45) [c] 1,85 2,50

Conditions de référence pour l'indice de Wobbe et le pouvoir calorifique supérieur (PCS)	
température de combustion de référence [°C]	15 °C
température de référence pour la mesure du volume [°C]	15 °C
pression de référence pour la mesure du volume [°C]	1,013 bars

[a] Concernant la teneur de C_1 à C_5 (somme), seul le propane, respectivement le butane, doit avoir une teneur d'au minimum 95 g/(100 g) en % du poids.
[b] La somme des composants hydrogène + N_2 + O_2 + CH_4 est d'au maximum 0,2 g/(100 g) en % du poids.
[c] À l'exception du butane: pression d'alimentation supplémentaire de 28 à 30 mbar pour les catégories de gaz I3+ et II2H3+.
[d] Dépend de la perte de pression jusqu'à l'appareil.
[e] Dépend des gestionnaires de réseau de gaz.
[f] Dépend de la plage des pressions de fonctionnement.
[g] Dépend du diamètre du pipeline.